

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°030/2024 du Président
portant sur la signature d'une convention de recherche en recettes supplémentaires avec la
société CTR OFFE**

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n° 15/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition du cabinet LEYTON (société CTR OFEE) de procéder, dans le cadre d'une étude gracieuse, au recensement des transformateurs situés sur le territoire intercommunal et devant participer à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) afin de déterminer les recommandations permettant de demander des régularisations aux services fiscaux et ainsi optimiser la recette fiscale,

Considérant la convention de partenariat établissant la rémunération du cabinet LEYTON à hauteur de 35 % des régularisations réalisées sur la base des recommandations, dans la limite de 39 999 € HT,

DÉCIDE

Article 1^{er}: De conclure, avec la société CTR OFEE, sise 16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par M. Marc SAADA en qualité de directeur commercial, la convention de recherche en recettes supplémentaires ;

Article 2 : Que l'objet de cette convention est de procéder à un audit des recettes fiscales de l'IFER au titre des transformateurs électriques afin d'établir des recommandations permettant de demander des régularisations auprès des services fiscaux afin d'optimiser la perception de cette ressource fiscale ;

Article 3 : Que les conditions financières sont fixées à hauteur de 35 % du montant de régularisations réalisées sur la base de recommandations fournies par le rapport technique et financier, dans la limite de 39 999 € HT ;

Article 4 : Que la durée du contrat est fixée à 12 mois maximum à compter de sa signature ;

Article 5 : Que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

Article 6 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 7 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 8 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex 77 505.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 juillet 2024

Transmission en Préfecture le : 19 juillet 2024
Publication le : le 19 juillet 2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

